

Compléments apportés au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 2800 Bovins à l'Engrais par la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES suite aux remarques de l'AVIS DELIBERE de la MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Hauts-de-France

1 - Caractéristiques des nouvelles stabulations :

(Compléments aux informations d'aménagement du site **Tome 1 pages 50 à 52**)

Le projet consiste à créer sur le site principal de BEHAGNIES :

- Une extension de l'unité A7-A8 existante = A7bis et A8bis
- Une nouvelle unité A9 – A10 dans la continuité des unités existantes jusqu'à la limite de propriété expliquant le hors d'équerre (variation des hauteurs).

Unité	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur poteaux	Hauteur faitière
A7bis-A8bis	42 m	29,21 m	1226,82 m ²	5,26 m	9,05 m
A9 – A10	94 m	30,60 m	2998,79 m ²	5,11 et 4,78 m	9,01 et 9,25 m
TOTAL			4225,61 m ²		

Le site existant de BEHAGNIES est déjà occupé par 11894 m² de bâtiment.

Avec les nouvelles constructions la surface de bâtiments après travaux sera de 16119,61 m².

Les 4225,61 m² créés le seront sur une surface déjà artificialisée qui sert au stockage et à des aires de manœuvre : AUCUNE NOUVELLE SURFACE NE SERA ARTIFICIALISEES.

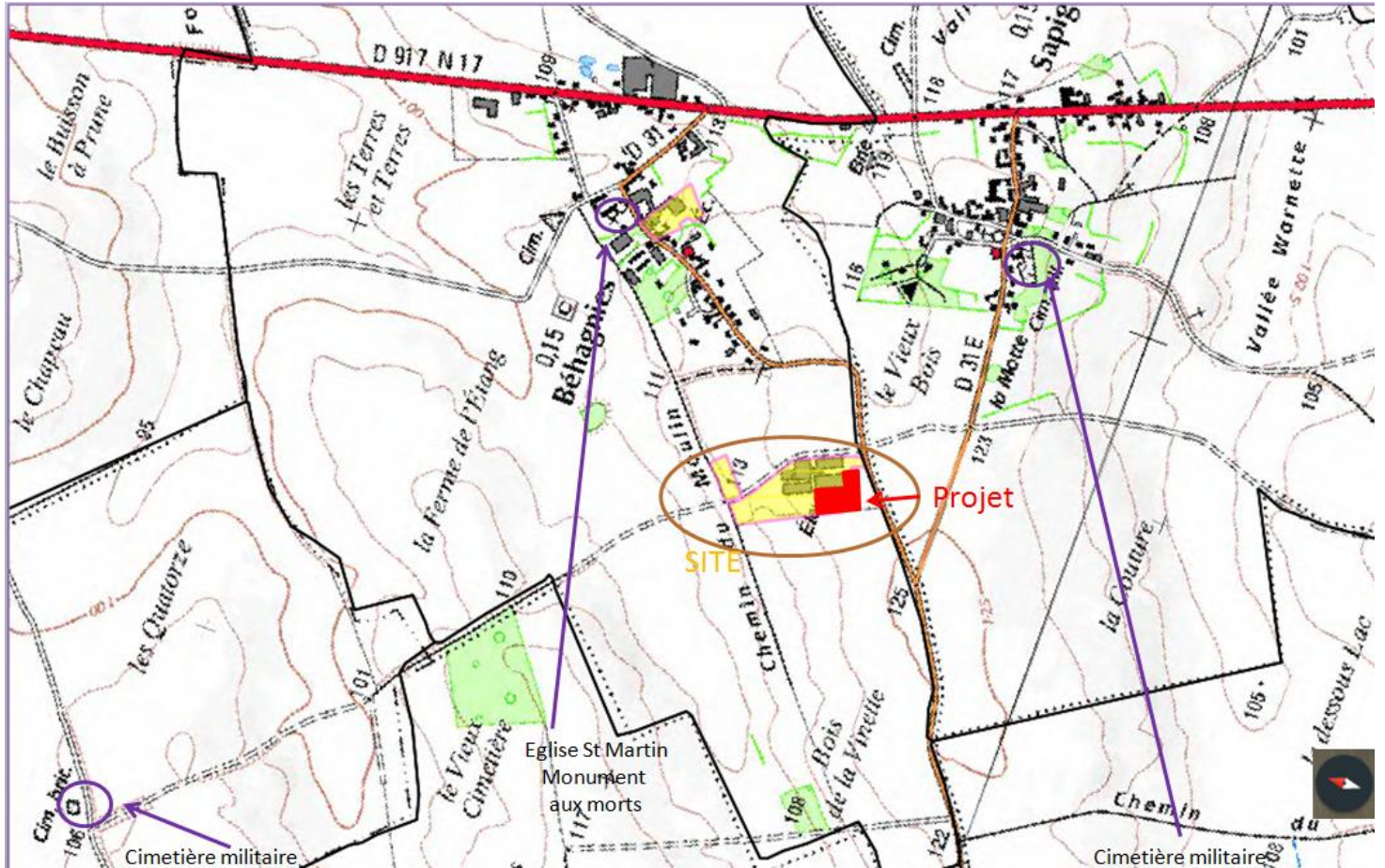
Les surfaces agricoles qui entourent le site ne seront pas impactées par la création de ces nouvelles unités sur le site existant. (cf **Tome 2 p118**).

2 - Localisation du patrimoine protégé / Projet et Absence d'impact

A proximité du site principal de BEHAGNIES, se trouve :

- L'Eglise Saint Martin et le monument aux morts situés dans le bourg de Béhagnies, entourés d'arbres et de nombreuses habitations et constructions agricoles à plus de 600 m / site existant.
- le cimetière allemand de la Grande Guerre sur le territoire de Sapignies, au cœur du bourg, entouré d'arbres, à plus de 600 m / site existant.

SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES
Demande d'Autorisation d'Exploiter un Elevage de 2800 places de bovins à l'engraissement



LE PROJET N'AURA AUCUN IMPACT SUR CES DEUX SITES en raison de l'éloignement et de l'absence de visibilité du projet lorsque l'on est sur ces lieux de mémoires. Cette absence de visibilité est liée à la position du site et à la présence de zones boisées environnantes..

3 - Les cours d'eau / plan d'épandage

Le plan d'épandage du site principal à BEHAGNIES porte sur les communes de BEHAGNIES, BEUGNATRE, BIEVILLERS LES BAPAUME, BIHUCOURT, FAVREUIL, GOUVES et SAPIGNIES situées dans le Sud Artois. (**Tome 1 p 42**).

Les parcelles en prairies ne seront pas reprises pour l'épandage de FUMIER (**cf tableau et cartes FIGURE 16**), elles ne sont concernées que par le pâturage des animaux.

Comme précisé **Tome 1 p46** : Aucun fumier ne sera épandu à moins de 35 mètres d'un cours d'eau. Toutefois cette distance sera ramenée à 10 mètres s'il existe une bande enherbée non fertilisée et non traitée de 10 mètres en bordure du cours d'eau.

LES PARCELLES REPRISES POUR L'EPANDAGE DE FUMIER DU SITE PRINCIPAL DE LA SCEA GRARD B ET D NE SONT PAS CONCERNEES CAR SITUEES A PLUS DE 35 METRES DE TOUT COURS D'EAU.

Les seules parcelles concernées par la proximité de cours d'eau sont les parcelles en prairies sur la commune de GOUVE, le long du Gy. Ces parcelles sont destinées exclusivement au pâturage d'animaux, il n'y a aucun épandage de fumier sur ces parcelles. Aucune distance d'exclusion n'existe vis-à-vis du cours d'eau ; Toutefois en matière de gestion des pâtures la SCEA GRARD B ET D respect des niveaux de chargement permettant de garantir le maintien du couvert herbacé.

Les prairies sont clôturées et les animaux sont abreuvés et n'accède pas au cours d'eau.

Ainsi le cours d'eau du Gy n'est pas affecté par la proximité de prairies pâturées à proximité.

SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES
Demande d'Autorisation d'Exploiter un Elevage de 2800 places de bovins à l'engraissement

Pour le plan d'épandage du site secondaire à BOUSIES, les parcelles sont toutes situées sur la commune de BOUSIES, GHISSIGNIES et HON-HERGIES. (Tome 1 p 45).

Seules les parcelles sur BOUSIES sont reprises à l'épandage. Les autres prairies ne sont concernées que par le pâturage des animaux. (cf tableau et cartes FIGURE 16)

La règle d'épandabilité est la même vis-à-vis des cours d'eau : 35 m ou 10 m si bande enherbée.
LES PARCELLES REPRISES POUR L'EPANDAGE DE FUMIER DU SITE PRINCIPAL DE LA SCEA GRARD B ET D NE SONT PAS CONCERNEES CAR SITUEES A PLUS DE 35 METRES DE TOUT COURS D'EAU.

4- Evaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'air / plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord Pas de Calais

Au niveau du PPA, le projet de la SCEA GRARD B ET D est plus particulièrement concerné par 2 thématiques : les déchets et l'agriculture.

Au niveau des déchets, le PPA précise qu'il est interdit de brûler les déchets verts et ou de chantier à l'air libre.

La SCEA GRARD B ET D a présenté l'organisation de la gestion de ses déchets au niveau **du Tome 2 pages 149 – 150**. Ainsi en fonction de la nature des déchets identifiés par les activités de cette exploitation d'élevage une filière de traitement adapté à été retenue. Dans aucun cas le brûlage n'a été envisagé.

Au niveau du volet agricole du PPA, c'est l'usage des produits phytosanitaire qui est visé. Comme précisé **Tome 2 page 100**, les deux associés de la SCEA GRARD B ET D, Bruno et Damien GRARD sont détenteur de la certification CERTIPHYTO afin de gérer au mieux l'usage des phyto sanitaires.

De plus **en cas de pic de pollution**, lorsque le niveau d'information/recommandation est atteint, par arrêté préfectoral les travaux agricoles peuvent être réduits voir suspendus ; Ce peut être le cas :

- des apports *de fertilisants minéraux et organiques*
- *des travaux au sol* (sous réserve des dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié c'est-à-dire en tenant compte de l'impact économique ou aux contraintes liées aux cycles biologiques des végétaux et des animaux)

Il peut être demandé de recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et d'enfouissements rapides des effluents.

La réduction de vitesse de 20 km/h peut également s'appliquer.

Le projet prévoit une gestion de ses déchets sans brûlage. Les surfaces agricoles ne sont pas impactées par le projet, il n'y a pas d'augmentation des surfaces cultivées et pas d'impact supplémentaire sur les épandages de produits phytosanitaires. A ces mesures réglementaires s'ajoutent des mesures de réduction des émissions grâce à :

- l'usage de matériel récent et entretenu pour les travaux de l'exploitation tant sur les sites que dans les champs,
- des délais d'enfouissement réduits des fumiers
- la réduction des navettes entre sites par la suppression d'un site et l'optimisation des travaux d'élevage entre les deux autres

Le projet présenté par la SCEA GRARD B ET D a intégré les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'air en Nord Pas de Calais.

5 - Mesures en faveur de la qualité de l'air durant les travaux

En complément des mesures prises durant la phase de chantier (**Tome 3 pages 197-198**).

Durant la phase de chantier, la gestion des déchets sera mise en place sur le site principal afin de garantir une gestion optimale des déchets sans faire appel au brûlage.

Concernant le flux de transport dû aux travaux il sera réduit au strict minimum. L'entreprise de travaux est basé à St Laurent Blangy, la centrale béton également. Les trajets seront limités à 25 km pour approvisionner le chantier et la construction ne portera que sur 1 mois ½ pour les ossatures et charpentes et 3 semaines pour les dalles bétons.

6 - Emissions des Gaz à Effet de Serre

L'élevage bovin est un contributeur important aux émissions de GES.

Le bilan réalisé **page 113 du Tome 2** montre une augmentation de 30% de son empreinte carbone liée à l'augmentation d'activité mais compensée partiellement par une augmentation de son stockage carbone.

Il est difficile aujourd'hui de rentrer plus dans les éléments chiffrés car l'évaluation des GES au niveau des élevages de bovins est réalisée à partir de l'outil CAP2ER qui n'est pas prévu actuellement pour réaliser des calculs sur un atelier de bovins à l'engrais de cette taille.

La référence d'émission brute 10,9 eq kg CO₂/ kg viande vive produite en élevage de bovins à l'engrais (source IDELE CAP2ER).

Les émissions de GES en système Engraisseur spécialisés font apparaître les répartitions suivantes des postes représentant les émissions nettes (source IDELE CAP2ER) :

- 54% les achats d'animaux,
- 24% la fermentation entérique
- 8% la gestion des effluents
- 7% les achats d'aliments
- 4% la fertilisation des cultures
- 2% l'énergie directe
- 1% les achats d'engrais

Les postes sur lesquels la SCEA GRARD B ET D agit afin de réduire ses émissions de GES sont :

- **L'alimentation** afin de maîtriser la fermentation entérique ou les achats d'aliments.
Pour cela la SCEA GRARD B ET D ajuste les apports de concentrés au plus près des besoins des animaux afin d'améliorer l'efficacité de la ration en valorisant au maximum chaque kg de MS ingérée pour la production de viande.
- **La gestion des effluents**
Pour cela la SCEA GRARD B ET D a fait le choix de gérer une grande partie de ses fumiers avec maturation sur fumière couverte (évolution type compostage) permettant d'obtenir une réduction des émissions lors du stockage aux champs et lors de l'épandage.
- **La fertilisation des cultures**
Pour cela la SCEA GRARD B ET D optimise ses apports de fertilisants en associant les apports de fumier et d'azote minéral tout en appliquant la fertilisation raisonnée à l'aide de la méthode des bilans basée sur les mesures de reliquats azotés en sortie d'hiver. On peut ainsi parler de pilotage de la fertilisation au plus juste des besoins en réduisant au minimum les achats d'engrais chimiques. De plus l'utilisation de couverts végétaux (CIPAN) après moisson permet de limiter le lessivage, réduisant d'autant les apports aux cultures.
- **La consommation d'énergie**
Pour cela la SCEA GRARD B ET D va réduire les navettes entre les sites au quotidien avec le transfert de l'ensemble de l'activité sur le site principal et l'abandon du siège. L'usage de matériels récents et entretenus permet également de limiter ces consommations d'énergie.

SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES
Demande d'Autorisation d'Exploiter un Elevage de 2800 places de bovins à l'engraissement

A côté des émissions, la particularité de l'élevage de bovins est sa contribution au stockage du carbone. Ainsi 1 ha de prairie permanente permet le stockage annuel de 2090 kg eq. CO₂. De même que 100 mètres de linéaire de haies permet le stockage de 458 eq. CO₂ (source IDELE-CAP2ER).

Pour cela la SCEA GRARD B ET D se distingue des élevages spécialisés en bovins à l'engrais qui sont peu orientés vers les surfaces en pâture. Or, la SCEA GRARD B ET D se caractérise par la présence de 55,93 ha de prairies en grande partie entourées de haies ; cela permet de contrebalancer les émissions de GES par une fixation du carbone non négligeable.